

attribuable aux pénuries d'approvisionnement. Les frais ont également subi une hausse, surtout ces 12 ou 18 derniers mois, du fait de l'augmentation vertigineuse du coût de l'énergie dans le monde, suscitée par les décisions politiques prises par des gouvernements qui tombent sous la coupe directe de l'industrie pétrolière. Il est évident que nous avons été les témoins d'une véritable hausse des prix qui a eu des répercussions inévitables sur notre collectivité.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler aux députés de l'opposition au cours de la période des questions d'aujourd'hui, il y a eu, dans le passé, certaines augmentations de frais inévitables et il y en aura également à l'avenir, lesquelles sont indépendantes de notre volonté. Si nous voulons importer des denrées de l'étranger, si nous voulons nous assurer une source d'énergie pour l'avenir, nous devons en payer le prix. Nous devons payer l'augmentation des coûts de production chez nous, par exemple dans le secteur agricole. Nous serons obligés de déboursier davantage pour faire nos achats. En d'autres termes, il nous faudra répartir nos ressources pour payer ces frais supplémentaires.

Pour ces raisons, nous considérons qu'il est raisonnable, et nous étions déjà de cet avis au moment des élections de 1974, de donner au travailleur la possibilité, sous forme d'accord salarial, de compenser cette hausse réelle des prix que subit notre collectivité. Telle est notre position aujourd'hui et c'est pourquoi nous proposons non pas un gel comme on l'a suggéré de l'autre côté de la Chambre, mais un système plus souple qui permette un rajustement des prix de revient chez nous.

Du côté revenus, il faudra à la longue envisager aussi des rajustements. Ces rajustements des revenus sont indiqués dans l'échelle, dans le facteur de protection de base et dans d'autres éléments décrits en détail dans les lignes directrices. Nous ne nous plaignons pas, monsieur l'Orateur, car il est trop tard pour se plaindre des augmentations passées. Elles ont été involontaires et, comme je l'ai dit, inévitables. Elles appartiennent au passé. Ces hausses de frais et ces tentatives de rattrapage dans les salaires sont derrière nous maintenant.

D'aucuns peuvent dire que la façon dont les prix se sont comportés au Canada ne diffère pas, en moyenne, de la façon dont ils se sont comportés dans les pays de l'OCDE. Je ne suis pas d'accord. Je crois que la hausse des frais a dépassé la capacité de nos gens. Quelqu'un oserait-il affirmer que nous pouvons tolérer des hausses de 20, 30, 40 p. 100 et plus qu'exigent divers groupes de notre collectivité? Par exemple, une enquête menée de porte à porte dans mon comté m'a permis de constater que des gens étaient forcés de payer ces sortes de hausses de loyer lorsqu'ils avaient à renouveler leurs baux.

Quand ce sont les gens qui exercent le plus d'influence dans la collectivité qui commettent de telles exactions, peut-on nous reprocher de dire que nous devons freiner ces hausses au Canada, où qu'elles se produisent et quels que soient les groupes qui les exigent? Il n'est pas permis d'en douter: si ces hausses viennent à se généraliser dans notre économie, elles ne toucheront pas seulement les revenus et le taux d'accroissement de l'inflation; à la longue, elles toucheront le marché du travail et la prospérité générale du Canada ainsi que notre position concurrentielle sur notre propre marché et sur les marchés étrangers.

Ce programme ne punit personne pour les fautes antérieures. Il anticipe, il essaie d'aller plus loin et de prévenir ces hausses de prix, de salaires et de revenu qui sont prévisibles et que certains milieux, à notre avis, recher-

Loi anti-inflation

chent mais qui ne correspondent pas à ce qui doit convenir à notre économie. Nous croyons qu'il y a lieu de les restreindre, afin qu'elles ne deviennent pas exagérées dans l'avenir et aussi parce que nous ne devons pas oublier les répercussions économiques.

Donc, pour renforcer le programme et assurer la priorité de l'intérêt public dont je viens de parler, le bill prévoit les rouages administratifs et les pouvoirs nécessaires pour que les grandes forces économiques de notre société qui établissent les coûts et les prix observent bien ces lignes directrices.

Comme nous l'avons déjà dit, les gouvernements provinciaux joueront un rôle de premier plan car ils devront compléter les mesures proposées par le gouvernement fédéral. Je confirme encore une fois que le premier ministre (M. Trudeau) a proposé à ses homologues provinciaux d'organiser une rencontre fédérale-provinciale à Ottawa mercredi et jeudi prochains pour discuter en général du programme relatif aux prix et aux revenus et en particulier du rôle que les gouvernements provinciaux peuvent jouer dans le secteur public et dans la réglementation des loyers et des honoraires professionnels. Les ministres des Finances, les ministres du Travail et les autres ministres provinciaux chargés de la rémunération des fonctionnaires assisteront à cette réunion.

Une voix: Et le logement?

M. Macdonald (Rosedale): Si vous le permettez, j'aimerais entrer dans les détails du bill et insister sur certaines mesures que nous jugeons essentielles et importantes; j'aimerais signaler qu'en vertu de l'article 3 du bill, le gouverneur en conseil devra, par décret du conseil, mettre en œuvre les dispositions des lignes directrices exposées dans le Livre blanc et modifiées, selon qu'il sera jugé souhaitable d'après les réactions et les avis qui nous parviennent de tous les secteurs de l'économie. Autrement dit, il lui incombera de reprendre ces lignes directrices et ces prescriptions sous la forme d'un règlement d'exécution de la loi. J'attire donc votre attention sur mes observations de mardi dernier lorsque j'ai avisé le Parlement et la population en vertu de l'article 3(3) qu'à compter du mardi 14 octobre ces lignes directrices seraient exécutoires pour les fins de la loi.

Je le répète, il est évident que devant la réaction des gouvernements provinciaux, des syndicats, du monde des affaires et des professions libérales, nous réviserons ces lignes directrices et ce règlement en tenant compte de l'expérience réelle des Canadiens.

L'autre problème qui a été débattu ces derniers jours est le cas des personnes dont les conventions collectives étaient en cours de négociations avant que les lignes directrices n'entrent en vigueur. D'après le document exposant la déclaration de principe on tiendra spécialement compte des cas où les contrats ayant expiré, les négociations en vue de leur renouvellement sont en cours, lorsque le contrat expiré a été signé avant le début de 1974. Les employés et les employeurs qui se trouvent dans cette situation doivent chercher tout d'abord à parvenir à une entente, après quoi ils devront la communiquer à la Commission anti-inflation qui en jugera. La Commission doit étudier tout spécialement les contrats négociés dans ces conditions et tenir compte également de certaines dispositions modificatrices spéciales figurant dans les lignes directrices et pouvant être applicables, avant de décider si l'entente est acceptable.

Je pourrais peut-être compléter la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Cap Breton-The Sydneys (M. Muir) suite à une partie précise de sa question. Le